

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 janvier 2017 A 20 HEURES

Sous la présidence de **Monsieur Christian SUTTER, Maire d'ILLFURTH**

Présents :

Messieurs et Mesdames : **Benoît GOEPFERT, Danielle BUHLER, Jean WEISENHORN, Jean KLEIBER, Bertrand MARCONNET, Renée SIMON, Francis BOCHENEK, Christian SCHIRLIN, Régine DOLLE, Véronique GEHIN, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Christine BERNARD, Anne-Catherine SCHOENIG, Emilie ERISMANN, Myriam TOLLINI/SUTTER, Carine TSCHIEMBER**

Absents excusés et ont donné procuration : Mesdames et Messieurs
Fabienne BAMOND à Jean WEISENHORN, **Pierre Paul KIENTZ** à Christian SUTTER,
Pierre GANSER à Emilie ERISMANN

Secrétaire de séance : Madame Andrée HORN

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue au public et aux conseillers et excusant la presse.

L'ordre du jour :

- 1) Intercommunalité : désignation des membres de la CLECT
- 2) Burnkirch : approbation des devis pour demande de subvention
- 3) Monument de la Vierge :
 - Fin des travaux
 - Don
- 4) Finances :
 - Renouvellement de la ligne de trésorerie
 - Remboursement de l'avance de la Région
- 5) Divers

---oOo---

1) INTERCOMMUNALITE : désignation des membres de la CLECT

Le préfet a modifié son arrêté du 15 juin 2016, le 29 décembre 2016. La nouvelle dénomination suite à la fusion est communauté de communes Sundgau. 64 communes sont représentées par 89 délégués. L'installation se fera le 23 janvier prochain.

Lors du dernier conseil, la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été annoncée. La CLECT est chargée de fixer la contribution de compensation à verser obligatoirement à chaque commune.

A ce jour, le nombre de délégués par commune n'a pas été défini. Le maire propose de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Le maire demande qui est candidat. Monsieur Bertrand MARCONNET se propose comme titulaire, le maire comme suppléant.

Délibération : Election des délégués à la CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la création de la communauté de communes Sundgau au 1^{er} janvier 2017

Vu la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu que le nombre de délégués par commune n'a pas été défini à ce jour

Vu la proposition du maire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	22
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu

- M. Bertrand MARCONNET voix : 20

et est donc élu délégué titulaire de la commune auprès de la CLECT

- M. Christian SUTTER voix : 20

et est donc élu délégué suppléant de la commune auprès de la CLECT

---oOo---

2) **BURNKIRCH : approbation des devis pour demande de subvention**

Lors de la séance du 14 novembre 2016, la rénovation du clocher de la Burnkirch a été évoquée. Pour bénéficier d'éventuelles subventions, une délibération doit être prise.

Le maire détaille le devis des travaux estimé par Monsieur Jean-Luc ISNER, architecte du patrimoine :

- Installation de chantier et échafaudages :	15 526 €
- Charpente	7 515 €
- Couverture	14 158 €
- Maçonnerie	3 285 €
- Reprise des joints en façade	9 450 €
- Menuiserie, abat sons	11 850 €
- Honoraires et frais divers	8 032 €
Soit un total hors taxes de	69 816 €

Le maire propose de demander des subventions à la DRAC, à la fondation du Patrimoine, au titre du fonds Leader, de solliciter les parlementaires au titre de la réserve parlementaire. Avant de délibérer, il précise que les travaux ne sont pas urgents car il n'y a pas d'infiltrations et que les travaux ne seront entrepris que si des subventions nous sont accordées. Pour rappel, la commune a bénéficié d'une subvention de 60 % pour la réfection de la nef.

DELIBERATION : BURNKIRCH Demande de subvention

Le maire expose le projet de rénovation du clocher de la Burnkirch. Le coût prévisionnel des travaux, honoraires compris, s'élève à 83 779.10 € TTC.

après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Pour **22**

Contre **0**

Abstention **0**

ARRETE le projet de rénovation du clocher de la Burnkirch dont le coût prévisionnel est de 69 815.92 € HT soit 83 779.10 € TTC

SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace et de tout autre organisme.

---oOo---

3) MONUMENT DE LA VIERGE

Fin des travaux

L'entreprise SCHERBERICH a terminé les travaux avant Noël. Ils se montent à 10 531.20 € TTC et sont conformes au devis. La couleur a été restituée à l'origine et les colonnettes refaites. Des travaux n'ont pas été réalisés car non compris dans le devis, à savoir : l'inscription du bas et les sculptures au sommet des colonnettes qui sont abimées. Il faudrait les refaire à l'identique, mais pour ce faire il faudrait un visuel de l'époque.

Don

Le maire informe que la famille de Madame Anna BOCHENEK, décédée récemment, a remis un don de 415 € pour la restauration de la statue de la Vierge. Il remercie très sincèrement Francis BOCHENEK et réitère ses remerciements à l'association Saint Martin et au conseil de fabrique, donateurs de 6 000 €.

---oOo---

4) FINANCES

Renouvellement d'une ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie de 500 000 € arrive à échéance début février. Des offres de crédit ont été demandées. La caisse d'épargne nous propose une ligne de trésorerie de 500 000 € au taux EONIA + marge de 0.90 %,

Le taux EONIA au 3 janvier 2017 était de -0.35 % (lorsqu'il est inférieur à zéro, il est réputé égal à zéro).

DELIBERATION : Ligne de trésorerie

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2017

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour **22**

Contre **0**

Abstention **0**

DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie de 500 000 € (cinq cent mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne

Prend note des conditions, à savoir

Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0.90 % (EONIA au 03/01/2017 : -0.35 %)

Si l'EONIA est inférieur à zéro, il est réputé à zéro.

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Pas de frais de dossier

Commission d'engagement : 0.15 % soit 750 €, payable en une seule fois

Commission de non-utilisation : 0.10 %

Remboursement de l'avance de la Région

La Région nous avait octroyé une avance de 32 000 € pour financer les travaux d'aménagement du parking de la gare.

Cette avance est à lui rembourser, mais aucun crédit de dépense, à l'article 1322, n'avait été prévu au budget 2016.

En décompte, le conseil a voté les crédits à reporter.

Pour ne pas retarder le versement, le vote du budget 2017 ne se faisant qu'en mars prochain, le maire propose :

- de prélever en dépenses d'investissement :
32 000 € à l'article 2315.12 – installations techniques voirie
article 2315.12 : inscrit 161 850 € - 32 000 € = 129 850 €
- d'inscrire 32 000 € à l'article 1322 - Région

DELIBERATION : Remboursement de l'avance de la Région

Vu la demande de la Région concernant le remboursement de son avance faite dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la gare

Vu la délibération du 13 décembre 2016 autorisant d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Vu qu'aucun crédit n'a été inscrit en dépenses à l'article 1322 – Subvention d'équipement non transférable Région

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Pour **22**

Contre **0**

Abstention **0**

DECIDE de prélever 32 000 € des crédits reportés, article 2315.12 (installations techniques voirie)

Prévu 161 850 € - 32 000 € = 129 850 €

DECIDE d'inscrire les 32 000 € à l'article D - 1322 (subvention Région)

---oOo---

5) DIVERS

Remerciements

Les remerciements reçus en mairie de :

L'Association Art et Musique Saint-Martin d'Illfurth pour la subvention accordée pour le 27^{ème} salon de la peinture

Madame BISCH Marie-Rose à l'occasion de son anniversaire

Madame KIRSCHER Marie-Thérèse à l'occasion de son anniversaire

Classe ULIS à HOCHSTATT

Depuis septembre 2015, l'école élémentaire de HOCHSTATT accueille dans ses locaux une classe ULIS (Unité Locale d'Inclusion Sociale). En 2015, elle comptait 4 élèves et depuis 2016 9 élèves dont un d'ILLFURTH. Les classes ULIS comptent un enseignant spécialisé pour 12 élèves et accueillent des élèves relevant du handicap. Le personnel du périscolaire est formé pour l'accueil de ces élèves.

Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la commune de HOCHSTATT souhaite une participation aux frais de fonctionnement supplémentaires, aux dépenses d'équipements parfois spécifiques et propose une participation de 250 € à 300 € par élève et par an.

La municipalité propose une participation financière de 100 € par élève et par an aux dépenses de fonctionnement, ce qui correspond à ce que la commune verse pour les élèves scolarisés à Illfurth. Elle souhaite exclure les dépenses liées à l'équipement.

Le conseil municipal approuve la participation de 100 € par élève et par an.

Interventions diverses

Monsieur Jean KLEIBER signale l'incivisme du 31 décembre de certains riverains. Il ne s'oppose pas à l'utilisation de pétards ou feux d'artifice, mais souhaite que les détritiques soient ramassés par les responsables et demande qu'un tract, rappelant les consignes d'utilisation, soit distribué dans le village début décembre.

Madame Renée SIMON signale un manque de poubelle place de la gare.

Les haies ou arbustes empiètent sur le domaine public, rue du chêne et route de Mulhouse. Un courrier sera adressé aux personnes concernées.

Une caravane stationne sur le domaine public, chemin du Buis. Suite à l'intervention de la gendarmerie, elle a été déplacée.

Une construction illégale a été érigée chemin du Buis. Une procédure a été engagée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21 heures.